



Comment mettre fin au chantage affectif dans une succession?

Par **Marguerite V.**, le **28/10/2020 à 18:19**

Bonjour,

Dans le cadre du solde de la succession de nos parents, le CICLADE a versé récemment à ma sœur et moi-même c.25K € chacune. *Problème n° 1* : ma sœur, nommée tutrice légale à ma demande, suite à de graves dysfonctionnements financiers familiaux, s'est fait un chèque de 45K€ le jour du décès de mon père, dernier des vivants, à partir du compte de celui-ci. Elle m'en a proposé un identique. J'ai refusé et insisté pour que la succession soit établie par un notaire. Le sien (aussi celui de mon père) n'a pas essayé d'établir un acte de notoriété. Pour égaliser réellement les parts, ma sœur me doit aujourd'hui 20K € + la moitié du solde à partager.

Problème n° 2 : sans même me remercier d'avoir débloqué ces sommes, sa lettre m'accuse d'avoir demandé la tutelle extérieure (vrai) et de saper son action (dans notre ancien département de résidence) (faux) ainsi que de la décrier (faux), accusant mes actions de ne pas avoir contribué à la sérénité de fin de vie de nos parents (faux – pendant 5 ans ½, visites régulières à 540 kilomètres - bus + TGV + bus + taxi + 3 nuits d'hôtel). Elle et moi n'avons plus aucun liens ou connaissances communes, et ne nous fréquentons plus depuis plus de vingt ans. Elle m'écrit *je t'adresserai la somme qui te revient lorsque tu auras fait ce travail de vérité* : elle exige que je lui explique mes actions. Que je me confesse en quelque sorte, puisqu'elle semble se sentir victime de mes actions. Je la sens tourmentée, je ne souhaite pas aggraver son ressentiment mais refuse de rentrer dans un jeu de chantage et d'explications incessantes toujours insatisfaisantes qui en appellent d'autres. Je souhaite aussi lui faire prendre pied dans la réalité : elle semble inconsciente qu'elle s'y prend mal pour ouvrir un dialogue.

D'où ma question : ce type de chantage affectif et psychologique est-il couvert par l'article 312-10 du Code pénal ?

Par **Zénas Nomikos**, le **29/10/2020 à 09:51**

Bonjour,

avez-vous pensé aux consultations gratuites d'avocat?

Après quelques recherches je dois vous avouer que je n'arrive pas à déterminer si il y a oui ou non infraction pénale de chantage.

Par **Visiteur**, le **29/10/2020** à **11:57**

Bonjour

La demande faite par votre cohéritière n'est pas susceptible de conditionner le versement si celui-ci est reconnu juridiquement.

Supposant que vous en détiez les preuves documentaires, le recours à un avocat peut s'avérer judicieux.

Par **Marguerite V.**, le **29/10/2020** à **12:59**

Bonjour,

Merci. est-ce que ça peut être une infraction de droit général?

Par **Visiteur**, le **29/10/2020** à **13:33**

[https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/conditions-sanctions-chantage-selon-code.](https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/conditions-sanctions-chantage-selon-code)